Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_093-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/093

OBJET :		
Engagement de la Commune de Graulhet à lancer la démarche pour aboutir à un Contrat Local de Santé		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_093-DE

Graulhet a été la première collectivité à faire la démarche de s'inscrire dans un Contrat Local de Santé dans le Département du Tarn ; CLS qui a été signé **le 21 février 2014** pour une durée de 3 ans.
Le Territoire du CLS en 2014 était composé de 16 communes.

Celui-ci a été **prorogé jusqu'au 31 décembre 2018** en raison des travaux relatifs au Projet régional de santé.

En 2019, la collectivité a officialisé une démarche de renouvellement du CLS et a engagé un recueil de données sociales et sanitaires sur le Graulhétois afin de cibler les axes principaux pour les actions du nouveau CLS. Les travaux ont été stoppés du fait du contexte sanitaire de cette période.
Plus largement, les Contrats Locaux de Santé (CLS) s'inscrivent dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant **sur les déterminants de santé** (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs…).

Les politiques publiques locales sont les meilleurs leviers pour agir sur ces déterminants de santé. Ce sont donc, **les élus et les acteurs du territoire** qui ont le pouvoir d'agir directement sur la santé des habitants du territoire.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils privilégiés pour permettre la déclinaison au niveau local du Projet Régional de Santé (PRS) afin d'apporter **une réponse adaptée au plus près des besoins de la population**.
Monsieur le Maire propose d'engager la démarche de préfiguration impliquant tous les opérateurs professionnels de santé et les élus des communes avoisinantes, avec l'appui de l'ARS en préparation de la signature d'un Contrat Local de Santé.

La première étape de cette démarche sera d'établir le périmètre géographique du futur CLS.

A cette fin, le Maire va solliciter les Maires des communes avoisinantes pour définir avec eux ce périmètre.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'engagement de la Commune de Graulhet.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la démarche de préfiguration du Contrat Local de Santé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement d'un Contrat Local de Santé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »